

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 02 DECEMBRE 2024

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 02 décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-LES-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 26 novembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-LES-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ,
Sandrine COUPIN, Marie-France MARCQ, Maires-Adjoints -

Jacqueline BEAUCOURT, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID,
Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Olivier BOURRIEZ, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Abdeslam AZDOUD (arrivé à 18 h 44 – point 8), Martine QUEVA, Robert VISEUX -

Absents excusés ayant donné procuration :

Karine BOUZAT à Sandrine COUPIN
André GUILLOU à Jean-Michel LEGRAND
Fabrice BAVIERE à Gérald GREZ
Joëlle FONTAINE à Jean-Louis COURTOIS
Guillaume BOUTON à Jacqueline BEAUCOURT
Ingrid POILLON à Carine LEGRAND
Patricia GAU à Martine QUEVA

Absent excusé :

Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN -

-----oOo-----oOo-----oOo-----

ORDRE DU JOUR

	PAGES
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 15 octobre 2024 -	4
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (<i>signatures de devis, de contrats, renouvellement d'adhésion, avenants ...</i>) dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 – Période du 10 octobre au 20 novembre 2024 -	4 à 6
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 3 - Budget Primitif « Commune » - exercice 2024 - ↳ Décision modificative n° 3 -	7
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 4 - Proposition subventions aux associations et aux sociétés locales - année 2024 - ↳ Association Sportive Alciaquoise - ↳ Gymnastique Féminine Alciaquoise -	8
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 5 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	8 & 9
<u>Rapporteur : BOUZAT Karine -</u> 6 - Personnel territorial - ↳ Régime Indemnitare de la Filière de la Police Municipale - ↳ Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement -	9 à 13
<u>Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -</u> 7 - Projet immobilier rue Edmond GRENIER par la SCCV AUCHY LES MINES GRENIER - ↳ Approbation du protocole d'accord entre la SCCV AUCHY LES MINES GRENIER et la commune - ↳ Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AA n° (s) 727 et 729 (Emplacement réservé) et 730 -	13 à 15
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 8 - Retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du SIVOM de l'Artois - ↳ Avis du Conseil municipal -	15 à 17
<u>Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -</u> 9 - Motion du Conseil Municipal d'AUCHY-les-MINES tendant à dénoncer les coupes budgétaires applicables aux collectivités territoriales -	18

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COUPIN, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2024-064

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -

↳ **Réunion du 15 octobre 2024 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 octobre 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Carine LEGRAND.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 est ADOPTE à l'unanimité :

☞ **Votants :** 25 dont 7 procurations
☞ **Pour :** 25 dont 7 procurations

Transmise en Sous-Préfecture le 03 décembre 2024

Publiée le 03 décembre 2024

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (*signatures de devis, de contrats, renouvellement d'adhésion, avenants ...*) dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 – Période du 10 octobre au 20 novembre 2024 -

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibérations n°2020/016 du 23 mai 2020 et n° 2023-020 du 22 mars 2023) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

10.10.2024	DM 2024-066 Signature du bon de commande avec la société ID VOYAGES – 21 rue André PEZE 62410 WINGLES – Déplacement en car des élèves de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » vers le complexe sportifs – Aller/Retour Le jeudi – un créneau – sans navette du 07 novembre 2024 au 04 avril 2025 Départ – 14 h 00 et Retour – 15 h 30 Car de 57 places – 103,00 € TTC/car/séance -	103.00 € TTC/car/séance
10.10.2024	DM 2024-067 Signature du bon de commande avec la société ID VOYAGES – 21 rue André PEZE 62410 WINGLES – Déplacement en car des élèves de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » vers le complexe sportifs – Aller/Retour Le lundi – un créneau – sans navette du 09 décembre 2024 au 04 avril 2025 Départ – 14 h 00 et Retour – 15 h 30 Car de 57 places – 103,00 € TTC/car/séance	103.00 € TTC/car/séance
10.10.2024	DM 2024-068 Signature du bon de commande avec la société ID VOYAGES – 21 rue André PEZE 62410 WINGLES – Déplacement en car des élèves de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » vers le complexe sportifs – Aller/Retour Le mardi – un créneau – sans navette du 10 décembre 2024 au 04 avril 2025 Départ – 10 h 30 et Retour – 12 h 00 Car de 57 places – 103,00 € TTC/car/séance	103.00 € TTC/car/séance

10.10.2024	<p>DM 2024-069 Signature du bon de commande avec la société ID VOYAGES – 21 rue André PEZE 62410 WINGLES – Déplacement en car des élèves de l'école élémentaire « Jacques PREVERT » vers le complexe sportifs – Aller/Retour Le mardi – un créneau – sans navette du 05 novembre 2024 au 04 avril 2025 Départ – 14 heures et Retour – 15 h 30 Car de 57 places – 103,00 € TTC/car/séance</p>	<p>103,00 € TTC/car/séance</p>																												
15.10.2024	<p>DM2024-070 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle « Les Eglantines » pour un montant de 1 160 213 € - Plan de financement prévisionnel ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DEPENSES PREVISIONNELLES</th> <th>Montant HT</th> <th>RECETTES PREVISIONNELLES</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre/Assistance MO</td> <td>128 295,00 €</td> <td>EPCI - Fonds de concours</td> <td>53 127,96 €</td> </tr> <tr> <td>Etudes et prestations de services</td> <td>4 875,00 €</td> <td>Fonds Chêne</td> <td>29 120,00 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux de rénovation énergétique</td> <td>784 290,00 €</td> <td>Fonds Vert</td> <td>1 160 213,00 €</td> </tr> <tr> <td>Renaturation</td> <td>670 000,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Reste à charge à la commune</td> <td>344 999 04 €</td> </tr> <tr> <td>Total des dépenses</td> <td>1 587 460,00 €</td> <td>Total de recettes</td> <td>1 587 460,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT	Maîtrise d'œuvre/Assistance MO	128 295,00 €	EPCI - Fonds de concours	53 127,96 €	Etudes et prestations de services	4 875,00 €	Fonds Chêne	29 120,00 €	Travaux de rénovation énergétique	784 290,00 €	Fonds Vert	1 160 213,00 €	Renaturation	670 000,00 €					Reste à charge à la commune	344 999 04 €	Total des dépenses	1 587 460,00 €	Total de recettes	1 587 460,00 €	
DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT																											
Maîtrise d'œuvre/Assistance MO	128 295,00 €	EPCI - Fonds de concours	53 127,96 €																											
Etudes et prestations de services	4 875,00 €	Fonds Chêne	29 120,00 €																											
Travaux de rénovation énergétique	784 290,00 €	Fonds Vert	1 160 213,00 €																											
Renaturation	670 000,00 €																													
		Reste à charge à la commune	344 999 04 €																											
Total des dépenses	1 587 460,00 €	Total de recettes	1 587 460,00 €																											
15.10.2024	<p>DM2024-071 Signature d'un contrat de bail d'un bien immobilier communal entre la commune et Monsieur Taylor CORDOWINUS, Président de l'association MUSCLE CENTER - Occupation de la salle de musculation pour un usage sportif d'une superficie de 400 m² Conclu pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2030 – soit 6 années – Le montant du loyer est fixé à 1 000 euros (mille euros) et comprend les charges (eau, électricité et entretien des locaux)</p>																													
18.10.2024	<p>DM2024-072 Contrat de prestation de service Atelier guitare (formation musicale et instrumentale) Entre Monsieur COLBAUT Clovis, musicien, domicilié 321 rue Léon BLUM à ANNEZIN 62232 et la Mairie d'AUCHY LES MINES conclu pour couvrir la période d'absence du professeur de clarinette Prestations : Encadrement (enfants et adultes) de l'école municipale de musique participant au cours de clarinette Participer aux auditions et réunions pédagogiques de l'école municipale de musique Participer à des actions s'inscrivant dans la vie culturelle de la commune Périodicité du cours de clarinette 1 h 00/semaine en période scolaire jusqu'au retour du professeur de clarinette Prestations possibles (week-end et jours et durant les vacances scolaires Coût de la prestation : 25,00 €/l'heure – (règlement de la prestation mensuellement)</p>																													
22.10.2024	<p>DM2024-073 Devis n° D1024064 en date du 22 octobre 2024 présenté par la Société SPIE BATIGNOLLES/LAIGNEL sise 3 route Nationale 62138 AUCHY-les-MINES Réparation de la chaudière installée à la Maison pour tous « Georges BRASSENS » - rue Paul-Emile Victor pour un montant de 201,25 € HT se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Electrode ALL SUNA GXE/E 40,08 € HT - Electrode ION SUNA GXE/E 31,17 € HT - Forfait nettoyage chaudière 130,00 € HT 	<p>201,25 € HT</p>																												
22.10.2024	<p>DM2024-074 Devis de prestation n° DE00000158 en date du 17 octobre 2024 présenté par BO PEEP & CO Sise 22 rue Froide à AIX NOULETTE 62160 Forfait Queen Elisabeth mensuel comprenant une intervention de deux heures consécutives par semaine durant l'année scolaire – pour la période de janvier à juin 2025 Chaque intervention se compose de 45 mm minimum en anglais suivant un thème préétabli</p>	<p>3 000,00 €</p>																												
13.11.2024	<p>DM2024-075 Signature d'une convention de partenariat entre le SIVOM de la communauté du Béthunois et la commune d'AUCHY-les-MINES dans le cadre de la participation d'un agent de la Police Municipale à la séance de Formation d'Entraînement aux Maniements des Armes (FEMA) de : - Catégorie B8 : générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 100 millilitres - Catégorie B (bâtons de défense à poignée latérale « tonfa » télescopiques ou non, matraques de type bâtons de défense ou matraques télescopiques – Le montant de la participation à cette séance qui se déroulera le 22 novembre 2024 de 9 à 12 h est de 70 euros comprenant la mise à disposition du moniteur en bâtons et techniques professionnelles d'intervention et des locaux.</p>	<p>70,00 €</p>																												
20.11.2024	<p>DM2024-076 Signature du devis maintenance présenté par la Société ECOGEST sise 36 rue Neuve à NEDONCHEL 62550 Contrat de maintenance de l'extension de la vidéoprotection pour un montant de 7 800,00 € HT Durée de la garantie : 16 novembre 2024 au 15 novembre 2025 - Contrat renouvelable 3 fois par tacite reconduction Matériel inclus dans le contrat : 46 caméras fixes – 10 motorisées – 6 VPI – toutes les liaisons radio – 3 enregistreurs, disques durs et tous accessoires et d'une façon générale tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'installation y compris matériel informatique switch, injecteur POE, alimentations, la fourniture d'une nacelle, la main d'œuvre de pose, programmations et paramétrages et déplacements (hormis les protections électriques et la fourniture d'énergie)</p>																													

20.11.2024	<p>DM2024-077 Signature d'une convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, représenté par le Président, Jean-Claude LEROY et la commune d'AUCHY-les-MINES pour l'accès des points lecture aux services de la Médiathèque départementale La commune s'engage à faire fonctionner son point lecture de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics et à respecter les conditions d'un service public de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> - un local dédié d'une surface d'au moins 25 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite - une ouverture hebdomadaire de 4 heures minimum - une équipe composée de bénévoles formés - un budget annuel d'acquisition de documents de 0,50 €/habitant <p>Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activités du ministère de la Culture (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique. Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports. Elle communique la liste des agents dont le responsable de la bibliothèque Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents. Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale. Elle prend en charge les frais de déplacement en lien avec les activités de la bibliothèque Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs. La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation. Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée et bénévole animant la bibliothèque. Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an. Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours. Elle propose une sélection d'outils d'animation pour valoriser les collections de bibliothèques. La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.</p>																																								
20.11.2024	<p>DM2024-078 Signature d'un contrat de prestations de services proposé par la SAS URBADS sise 85 Espace Neptune à HENIN-BEAUMONT 62110, représentée par Monsieur ROSIAUX Laurent – La mission consiste à assister les services de la collectivité dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, délivrés au nom de la collectivité et sous la responsabilité du maire. L'assistance d'URBADS concerne les actes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permis de construire (PC) - permis de démolir (PD) - permis d'aménager (PA) - Certificats d'urbanisme article L.410-1 a (CUa) et b (CUB) - Déclarations préalables (DP) - Autorisations de travaux (AT) <p>La rémunération d'URBADS sera établie mensuellement selon les barèmes ci-après</p> <table border="0"> <tr> <td>- CU a</td> <td>prix unitaire HT....</td> <td>30,00 €</td> </tr> <tr> <td>- CU b</td> <td>prix unitaire HT....</td> <td>100,00 €</td> </tr> <tr> <td>- DP</td> <td>prix unitaire HT....</td> <td>120,00 €</td> </tr> <tr> <td>- PCMI</td> <td>prix unitaire HT....</td> <td>160,00 €</td> </tr> <tr> <td>- PC</td> <td>prix unitaire HT....</td> <td>200,00 €</td> </tr> <tr> <td>- PC modificatif</td> <td>prix unitaire HT....</td> <td>100,00 €</td> </tr> <tr> <td>- PA (DP en division en périmètre MH)</td> <td>prix unitaire HT....</td> <td>150,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme *</td> <td>prix unitaire HT....</td> <td>150,00 €</td> </tr> <tr> <td>- PA</td> <td>prix unitaire HT....</td> <td>350,00 €</td> </tr> <tr> <td>- AT</td> <td>prix unitaire HT....</td> <td>80,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Accompagnement juridique (hors dossiers instruits par URBADS)</td> <td></td> <td>100,00 €/heure</td> </tr> <tr> <td>- PD</td> <td>prix unitaire HT</td> <td>80,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Réunion en distanciel 1 h avec un tiers</td> <td></td> <td>100,00 €</td> </tr> </table> <p>* facturée uniquement si la responsabilité d'URBADS n'est pas engagée dans la délivrance de l'autorisation d'urbanisme - Le contrat est conclu pour une période d'une année à compter du 23 octobre 2024 avec possibilité de reconduction selon les mêmes termes du contrat à la date d'échéance initiale.</p>	- CU a	prix unitaire HT....	30,00 €	- CU b	prix unitaire HT....	100,00 €	- DP	prix unitaire HT....	120,00 €	- PCMI	prix unitaire HT....	160,00 €	- PC	prix unitaire HT....	200,00 €	- PC modificatif	prix unitaire HT....	100,00 €	- PA (DP en division en périmètre MH)	prix unitaire HT....	150,00 €	- Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme *	prix unitaire HT....	150,00 €	- PA	prix unitaire HT....	350,00 €	- AT	prix unitaire HT....	80,00 €	- Accompagnement juridique (hors dossiers instruits par URBADS)		100,00 €/heure	- PD	prix unitaire HT	80,00 €	- Réunion en distanciel 1 h avec un tiers		100,00 €	
- CU a	prix unitaire HT....	30,00 €																																							
- CU b	prix unitaire HT....	100,00 €																																							
- DP	prix unitaire HT....	120,00 €																																							
- PCMI	prix unitaire HT....	160,00 €																																							
- PC	prix unitaire HT....	200,00 €																																							
- PC modificatif	prix unitaire HT....	100,00 €																																							
- PA (DP en division en périmètre MH)	prix unitaire HT....	150,00 €																																							
- Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme *	prix unitaire HT....	150,00 €																																							
- PA	prix unitaire HT....	350,00 €																																							
- AT	prix unitaire HT....	80,00 €																																							
- Accompagnement juridique (hors dossiers instruits par URBADS)		100,00 €/heure																																							
- PD	prix unitaire HT	80,00 €																																							
- Réunion en distanciel 1 h avec un tiers		100,00 €																																							
20.11.2024	<p>DM2024-079 Signature du renouvellement du contrat présenté par la Société CHUBB – Pôle Nord Est Système – rue Aloys SENEFELDER – 51100 REIMS Maintenance et vérification du système de sécurité incendie / COMPLEXE SPORTIF Conditions : 2 215,37 € HT -Contrat conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025</p>	2 215,37 € HT																																							
20.11.2024	<p>DM2024-080 Signature du devis n° 20230255 du 9 septembre 2024 présenté par « Le Téesras Magic » Sise 18 résidence Schweitzer à VIMY 62580 pour un montant de 303,20 € Atelier « Cuisine et BD » sur le thème du patrimoine culinaire pour les nuits de la lecture Le 18 janvier 2025 Prestation et tarifs :</p> <table border="0"> <tr> <td>- Atelier Charlotte BINTJE</td> <td>.260,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Frais de déplacement 1 Aller/Retour VIMY/AUCHY (25 km)</td> <td>20,00 €</td> </tr> <tr> <td>- Frais de déplacement 1 Aller/retour LOMME/AUCHY (29 km)</td> <td>23,20 €</td> </tr> </table>	- Atelier Charlotte BINTJE260,00 €	- Frais de déplacement 1 Aller/Retour VIMY/AUCHY (25 km)	20,00 €	- Frais de déplacement 1 Aller/retour LOMME/AUCHY (29 km)	23,20 €	303,20 € TTC																																	
- Atelier Charlotte BINTJE260,00 €																																								
- Frais de déplacement 1 Aller/Retour VIMY/AUCHY (25 km)	20,00 €																																								
- Frais de déplacement 1 Aller/retour LOMME/AUCHY (29 km)	23,20 €																																								

Le Conseil municipal PREND ACTE.

Délibération n° 2024-065**Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -****3 - Budget Primitif « Commune » - exercice 2024 -****↳ Décision modificative n° 3 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-016 en date du 12 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2024 ;

Vu le Budget Primitif « Commune » 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 25 dont 7 procurations

↳ **Pour :** 25 dont 7 procurations

- APPROUVE les virements de crédits en section d'investissement ci-dessous concernant le Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2024 :

Les imputations 2044-22 et 1328 au chapitre 041 devant être créées, l'alimentation de celles-ci se fait en réduisant le compte 21312 et 21838 afin d'équilibrer les dépenses et recettes au chapitre 041.

	INVESTISSEMENT	
	OUVERT	REDUIT
204422 - Bâtiments et installations	1 065,00 €	
2151 - Réseaux de voirie	222,00 €	
2111 - Terrains nus	1 065,00 €	
1328 - Autres	222,00 €	
TOTAL : 041 - Opérations patrimoniales	2 574,00 €	0,00 €
21312 - Bâtiments scolaires		222,00 €
21838 - Autre matériel informatique		1 065,00 €
TOTAL : 21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	1 287,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		
TOTAL	2 574,00 €	1 287,00 €

Transmise en Sous-Préfecture le 03 décembre 2024

Publiée le 03 décembre 2024

Délibération n° 2024-066

Rapporteur : **LEGRAND Jean-Michel** -

4 - Proposition subventions aux associations et aux sociétés locales - année 2024 -

- ↳ Association Sportive Alciaquoise -
- ↳ Gymnastique Féminine Alciaquoise -

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n° 2024-019 en date du 12 avril 2024 et les décisions prises par le Conseil Municipal précisant que la subvention municipale est une aide qui ne doit pas constituer la majeure source de revenus d'une société ; elle doit être justifiée par des actions.

Poursuivant son intervention, il rend compte de demandes qui nous ont été transmises par deux associations alciaquoises :

- ✓ L'Association Sportive Alciaquoise pour le fonctionnement au titre de l'année 2024 (bilan financier fourni)
- ✓ La Gymnastique Féminine Alciaquoise au titre des frais d'exploitation (chauffage et entretien) à la suite du changement de local (occupation de la salle du DOJO du COSEC à compter du 1^{er} décembre 2024) ; la salle d'escalade n'étant plus adaptée à l'activité de l'association.

Il soumet à l'assemblée les propositions émises après analyse des documents budgétaires présentés par l'ASA et de la demande de la Gymnastique Féminine Alciaquoise pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 25 dont 7 procurations
↳ Pour : 25 dont 7 procurations

- APPROUVE et AUTORISE le versement de subventions pour l'année 2024, comme suit :

Association Sportive Alciaquoise	6 000,00 €
Gymnastique féminine Alciaquoise	50,00 €

- INDIQUE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 décembre 2024

Publiée le 03 décembre 2024

Délibération n° 2024-067

Rapporteur : **LEGRAND Jean-Michel** -

5 - Personnel territorial -

- ↳ **Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 15 octobre 2024, des modifications sont à opérer à la suite de la mutation d'agents dans le cadre de la sortie de la commune d'AUCHY-les-MINES du SIVOM de l'Artois et de la Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Filière technique

- ↳ **Création de deux postes d'Adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 -**
- ↳ **Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 -**

Filière Administrative

↳ Création d'un poste d'Attaché principal territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2025 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 25 dont 7 procurations
↳ Pour : 25 dont 7 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- **DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**
- **AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Transmise en Sous-Préfecture le 03 décembre 2024

Publiée le 03 décembre 2024

Délibération n° 2024-068

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

6 - Personnel territorial -

↳ Régime Indemnitaires de la Filière de la Police Municipale - Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 04 décembre 2018 instaurant le régime indemnitaire de la police municipale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tels que définis par le décret du 12 juillet 2001 ;
- de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le [décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006](#)
- des chefs de service de police municipale régi par le [décret du 21 avril 2011](#),
- des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#),
- des gardes champêtres régi par le [décret du 24 août 1994](#) .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

III. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Sur l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, le régime indemnitaire sera réduit à compter du 8^{ème} jour d'arrêt et ces derniers seront cumulables sur l'année.

Dès lors que les sept jours d'arrêt seront dépassés, la réduction du régime indemnitaire s'effectuera sur la totalité des jours cumulés depuis le début de l'année :

Si un agent est en arrêt :	4 jours en mars :	aucune perte
Il est de nouveau en arrêt :	6 jours en avril :	10/30 ^{ème} seront déduits
	(Cumul des 4 jours de mars et 6 jours en avril)	
S'il est de nouveau en arrêt :	2 jours en septembre :	2/30 ^{ème} seront déduits

Les modalités de versement du régime indemnitaire seront établies suivant le tableau ci-après :

Type d'absence	Sort du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	REDUCTION dès 7 jours d'arrêts cumulés sur l'année civile, soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Congé pour accident de service	
Congé pour maladie professionnelle	
Congé de longue maladie	
Congé de longue durée	
Congé de grave maladie	
Congé Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)	
Congés annuels	REGIME INDEMNITAIRE VERSE
Congé maternité	
Congé paternité	
Congé pour adoption	
Congé événements familiaux (absences autorisées)	
Congé pour hospitalisation	
Congé convalescence suite hospitalisation	
Congé enfant malade	
Absence non justifiée	REGIME INDEMNITAIRE NON VERSE
Exclusion	

À la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞
☞

Votants : 25 dont 7 procurations
Pour : 25 dont 7 procurations

- DÉCIDE :

- d'instaurer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière de la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 qui sera versée selon les modalités ci-après :

- de fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

à :

- ✓ 20 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- ✓ 20 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- ✓ 20 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- ✓ 20 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

- de fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'Indemnité Spéciale de fonction et d'engagement à :

- ✓ 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- ✓ 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- ✓ 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- ✓ 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel (les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur).

Dispositif de sauvegarde (art. 7 du décret n° 2024-614)

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

- PRECISE que l'attribution du régime indemnitaire est conditionnée par l'appréciation du service et selon le tableau ci-dessus relatif aux modalités de retenue pour absence ou de suppression ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le taux appliqué concernant ISFE (part fixe) pour chaque agent ainsi que le montant appliqué concernant la part variable ;

- INDIQUE que la présente délibération abroge la délibération n° 2018-134 du 04 décembre 2018 ;

- DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 décembre 2024

Publiée le 03 décembre 2024

Délibération n° 2024-069

Rapporteur : COURTOIS Jean-Louis -

7 - Projet immobilier rue Edmond GRENIER par la SCCV AUCHY LES MINES GRENIER -

↳ Approbation du protocole d'accord entre la SCCV AUCHY LES MINES GRENIER et la commune -

Acquisition par la commune des parcelles cadastrées :

- section AA n° (s) 727 et 729 (emplacement réservé) et 730 -

Monsieur Jean-Louis COURTOIS rappelle à l'assemblée le projet d'extension de l'école ainsi que celui de la création d'un lotissement par divers promoteurs sur l'emprise foncière jouxtant l'école élémentaire « Anne FRANK » pour lesquels le conseil avait autorisé la régularisation d'une convention opérationnelle avec l'EPF (délibération n° 2021-051 du 30 juin 2021). Toutefois, il s'avère que la commune, par le biais d'une nouvelle convention avec l'EPF, a pour projet la réhabilitation de l'emprise foncière – propriété de la succession de Monsieur DELLISSE, rue Edmond GRENIER. Le projet initial ayant été abandonné, la délibération n° 2021-051 du 30 juin 2021 est de ce fait sans objet.

Il rend compte à cet effet que la SARL PIERREVAL INGENIERIE, dont le siège social est situé à PLERIN (22190) 1, rue Pierre et Marie Curie, est titulaire d'une promesse unilatérale de vente en date du 25 octobre 2022 ayant pour projet l'édification d'un ensemble immobilier de 52 logements sur 2 bâtiments en R + 2 et 52 emplacements extérieurs dont 3 PMR sur l'emprise foncière (parcelles cadastrées section AA n° 87 pour 526 m² et AA N° 596 pour 3899 m²), représentant une superficie totale de 4125 m². Cette promesse de vente a fait l'objet d'un avenant de prorogation de délai en date du 22 décembre 2023.

Aux termes d'un acte de substitution en date à PARIS du 29 août 2024, la « SCCV AUCHY LES MINES GRENIER », représentée par Monsieur Thomas ROUSSEL, dont le siège social est situé à PLERIN (22190) 1, rue Pierre et Marie Curie, s'est substituée à la SARL PIERREVAL INGENIERIE, et se trouve donc subrogée à la SARL PIERREVAL INGENIERIE dans tous les droits et obligations résultant de la promesse et de l'avenant susvisés.

Le permis de construire portant sur l'opération susvisée a été délivré suivant arrêté de la Mairie en date du 14 mars 2024 sous le numéro PC 062 051 23 000 11. Ledit permis de construire comprend également la démolition de la totalité des bâtiments existants sur l'emprise foncière.

Or, l'emprise foncière précitée comprenant une partie en emplacement réservé ; Les nouvelles constructions ne portant pas sur l'assiette de l'emplacement réservé ; la SCCV AUCHY LES MINES GRENIER et la Commune, se sont entendues pour procéder à une division pour cadastrer l'assiette de l'emplacement réservé afin de pouvoir procéder à la cession par la SCCV AUCHY LES MINES GRENIER à la commune de ladite assiette foncière pour la création d'un parking à proximité de l'école.

Le projet de cession par la SCCV AUCHY LES MINES GRENIER porte sur les parcelles ci-après :

- Parcelle cadastrée section AA n° 727 pour une superficie de 59 m² (issue de la division cadastrale de la parcelle AA n° 87) ; emplacement réservé -

- Parcelle cadastrée section AA n° 729 pour une superficie de 288 m² (issue de la division cadastrale de la parcelle AA n° 596) ; emplacement réservé –

- Parcelle cadastrée section AA n° 730 pour une superficie de 1 m² (issue de la division cadastrale de la parcelle AA n° 596) – régularisation – clôture installée par la commune -

Aussi, afin de concrétiser le projet, Monsieur Jean-Louis COURTOIS présente le projet de protocole d'accord établi pour l'acquisition par la commune des parcelles précitées au prix de 30 000 euros hors frais de notaire. La cession définitive interviendra après la réalisation des travaux, soit dans un délai de deux ans à compter de la date d'ouverture du chantier, soit au plus tard le 15 janvier 2027.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 25 dont 7 procurations

☞ **Pour :** 25 dont 7 procurations

- APPROUVE le protocole d'accord pour l'acquisition des parcelles ci-après représentant une superficie totale de 348 m² au prix de 30 000 euros (trente mille euros) hors frais de notaire ;

- Parcelle cadastrée section AA n° 727 pour une superficie de 59 m² (issue de la division cadastrale de la parcelle AA n° 87) – emplacement réservé ;

- Parcelle cadastrée section AA n° 729 pour une superficie de 288 m² (issue de la division cadastrale de la parcelle AA n° 596) – emplacement réservé

- Parcelle cadastrée section AA n° 730 pour une superficie de 1 m² (issue de la division cadastrale de la parcelle AA n° 596) – régularisation – Clôture installée par la commune

qui PRECISE que la cession définitive interviendra après la réalisation des travaux, soit dans un délai de deux ans à compter de date d'ouverture du chantier, soit au plus tard le 15 janvier 2027,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature d'un protocole d'accord et de toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet de création d'un parking,

- **INDIQUE** que la présente délibération abroge la délibération n° 2021-051 du 30 juin 2021 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget,

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Transmise en Sous-Préfecture le 03 décembre 2024
Publiée le 03 décembre 2024*

Arrivée de Monsieur Abdeslam AZDOUD à 18 h 44 -

Mme Martine QUEVA demande où en est le projet de réalisation d'un parking sur les terrains acquis aux Consorts LESAGE, rue Arthur LAMENDIN.

Monsieur le Maire indique que le terrain vient d'être nettoyé ; la réalisation du parking prévue pour 2025 permettra de répondre au besoin de stationnement des riverains.

Mme Martine QUEVA précise à cet effet que trois riverains n'ont pas de garage.

M. le Maire indique qu'il s'agira ensuite d'une question de savoir-vivre, ce qui n'est pas toujours évident.

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

8 - Retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du SIVOM de l'Artois -

↳ Avis du Conseil municipal -

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose le point n° 8 qui concerne le retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du SIVOM de l'Artois en espérant que cela soit le dernier épisode de ce dossier.

Le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois, réuni en séance le 18 novembre, à l'unanimité moins un élu qui n'a pas participé au vote, a délibéré favorablement sur la demande de retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du SIVOM de l'Artois sur les bases du protocole d'accord négocié entre le Président du SIVOM et moi-même et lié bien sûr à l'étude d'incidences établie dans le cadre de notre demande de sortie.

Cette demande avait déjà été votée par le Conseil Municipal le 30 mars 2022 cela ne fait seulement que deux ans et demi, je pense qu'on en voit la fin.

Ce protocole d'accord engendre :

- la reprise de trois agents,
- la solidarité de la commune sur les éventuels travaux sur le Commissariat à hauteur de 5,86 % ; c'est à dire le montant de la contribution syndicale de la commune,
- également sur les éventuels travaux sur la décharge des marnières puisqu'elle est aujourd'hui encapsulée, actuellement il y a une convention avec l'entreprise EIFFAGE. Mais, si à l'avenir, elle demeurerait propriété du SIVOM de l'Artois et si des travaux devaient y être réalisés, on contribuerait également à hauteur de 5,86 % dans le cadre de la solidarité syndicale.

Dans ce protocole d'accord ont été pris en compte :

- Les contributions syndicales que la commune n'avait pas réglées, soit 6 trimestres (254 865,12 €) déduction faite de l'estimation de l'actif du SIVOM de l'Artois sur une base de 2 000 000 d'euros.
En cas de dissolution du SIVOM de l'Artois uniquement, la commune récupérerait la part qui lui revient, soit 5,86 % des montants supérieurs à 2 000 000 d'euros et au prorata du nombre d'années d'adhésion de la commune au SIVOM de l'Artois.
- Le règlement de l'intégralité de la part de la commune sur les intérêts des prêts pour le commissariat qui se terminent en 2027, soit 17 143,00 €
- Le SIVOM de l'Artois ne nous règlera pas les 117 200,00 € sur l'actif, ni les 59 338,78 € sur l'excédent d'investissement (6 510,86 €) et l'excédent de fonctionnement (58 827,92 €)
- En contrepartie, la ville règlera la somme de 35 170,38 €.

Les conseils municipaux des communes composant le SIVOM de l'Artois doivent se réunir, le Président du SIVOM a demandé aux communes de délibérer avant le 31 décembre 2024. Pour rappel, l'accord pour le retrait de la commune du SIVOM de l'Artois doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce comité syndical on m'a demandé ce que j'en pensais, je renouvelle ici la réponse que j'ai formulée « Je dirais ce que j'en pense dès lors que tous les conseils municipaux auront délibéré et que les votes seront fidèles à ce que les élus ont voté en Comité Syndical. »

Cela aura fait malheureusement couler beaucoup d'encre et comme le disent certains élus, un beau gâchis d'avoir perdu autant de temps.

Pour information, la sortie de la commune d'ANNEQUIN a été officialisée par la prise de l'arrêté par le Sous-Préfet.

Délibération n° 2024-070

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier recommandé avec AR n° 1A 189 460 3095 1 émanant de Monsieur le Président du SIVOM de l'Artois en date du 20 novembre 2024, reçu le 22 novembre 2024, par lequel, conformément à l'article L.5211-5-II du C.G.C.T., il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour se prononcer sur la demande de retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du SIVOM de l'Artois ; Le SIVOM de l'Artois ayant, en sa séance du 18 novembre 2024, délibéré favorablement sur la demande de retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du SIVOM de l'Artois (délibération n° 2024/11/N°1).

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du SIVOM de l'Artois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L.5211-19, L.5211-39-2, L.5211-25-1 ; L.5211-4-1 IV bis et tous les articles se rapportant au retrait d'une commune d'un EPCI tant dans ses parties légales et décrétales ;

Vu l'article L.5211-19 du C.G.C.T. et conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-2 du C.G.C.T., la commune d'AUCHY-les-MINES doit procéder à une étude d'impact qui élabore un document dont le contenu est précisé à l'article D.5211-18-2 du C.G.C.T. (décret 2020-1375 du 12 novembre 2020) en fonction des éléments transmis par le SIVOM, lequel a répondu à l'ensemble des demandes formulées par la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'AUCHY-les-MINES n° 2024-009 en date du 28 février 2024 (visée par les services de la Sous-Préfecture le 29 février 2024) demandant son retrait du SIVOM de l'Artois ;

Considérant que la commune d'AUCHY-les-MINES a décidé d'entamer des négociations afin de trouver un accord pouvant convenir aux organes délibérants des deux collectivités territoriales afin de sortir du SIVOM de l'Artois ;

Considérant les échanges permettant la rédaction d'un protocole d'accord préalable à l'instruction de la demande de retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM de l'Artois en date du 18 novembre 2024 approuvant, à l'unanimité, le départ de la commune d'AUCHY-les-MINES aux conditions définies au sein de l'étude d'impact et de ses annexes ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée aux Maires, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI sur le retrait envisagé et ce conformément à l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'accord pour le retrait de la commune doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, le représentant de l'Etat pourra prononcer par arrêté le retrait de la commune ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du SIVOM de l'Artois selon les mêmes termes définis au sein de l'étude d'incidences et le protocole d'accord joints à la présente ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

À la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 7 procurations
☞	Pour :	26 dont 7 procurations

- AUTORISE le retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du SIVOM de l'Artois ;

- ACCEPTE les modalités de retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES telles que définies dans l'étude d'incidences et le protocole d'accord fournis en annexes,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 décembre 2024

Publiée le 03 décembre 2024

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

9 - Motion du Conseil Municipal d'AUCHY-les-MINES

tendant à dénoncer les coupes budgétaires applicables aux collectivités territoriales -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le gouvernement BARNIER a tablé sur la mise en place de nombreuses économies et qu'une fois de plus les collectivités territoriales devront participer au remboursement de la dette de l'Etat. Chaque année, vous votez le budget de la commune et, comme dans toutes les collectivités territoriales, il doit être équilibré. Par contre, l'Etat peut voter un budget déséquilibré avec de l'endettement et ensuite il demande aux autres collectivités de rembourser les écarts qu'il a réalisés.

Si l'Etat veut faire des économies, il y a en France des gens qui ont les moyens de payer, il faut aller chercher l'argent là où il est et non pas toujours dans la poche des collectivités, des ouvriers Le Président de la République disait, il y a quelque temps, qu'il fallait valoriser le travail or ce n'est pas en prenant l'argent aux salariés que l'on valorise le travail. On nous demande encore une fois de faire des efforts, soit 5 milliards d'économies mais cela sera beaucoup plus étant donné que le taux de cotisation des caisses de retraite des agents de la Fonction Publique Territoriale, la CNRACL, va augmenter de 4 points sous prétexte qu'elle est déficitaire or depuis quelques années, on ponctionne la CNRACL pour combler le déficit d'autres caisses de retraite.

Quand on apprend que DECATHLON va verser 1 milliard de dividendes à ses actionnaires. DECATHLON qui fait partie du groupe AUCHAN où plus de 2 000 postes vont être supprimés. Il est indécent que de tels montants vont être versés aux actionnaires alors que dans le même temps on réduit les surfaces de vente de DECATHLON, qu'en même temps le groupe MULLIEZ va supprimer des milliers d'emplois. C'est plus de 60 à 80 milliards de dividendes qui sont reversés aux actionnaires des 40 entreprises cotées en bourse, c'est plus 50 et 60 milliards d'évasion fiscale chaque année. Si l'Etat allait chercher l'argent là où il est cela permettrait de renflouer les caisses, de ne pas mettre à contribution les collectivités et les salariés.

Délibération n° 2024-071

Lors de présentation du projet de Loi de Finances pour 2025 ce mercredi 9 octobre 2024, le Premier Ministre, Michel BARNIER, a indiqué un ensemble de mesures afin de rattraper **les dérapages budgétaires des années précédentes. Au cœur de ces dispositions, un régime sec pour les collectivités territoriales, communes, intercommunalités, départements et régions est instauré.**

C'est ainsi un effort supplémentaire de 5 milliards d'euros qui sera demandé aux collectivités territoriales alors que ces dernières rencontrent déjà de nombreuses difficultés, mais également des baisses de moyens induites : augmentation du taux de cotisation CNRACL, baisse drastique du Fonds Vert, réduction du FCTVA, sans compter les pertes de capacité et de compétences par les suppressions de postes de fonctionnaires.

Ce choix du Gouvernement mettra en péril les finances publiques locales qui sont déjà fortement touchées. Ce sont pourtant, les collectivités territoriales qui gèrent des projets, au plus près des populations et donc ce sont ces mêmes populations qui vont être le plus impactées. Ce sont surtout les collectivités qui concentrent la majeure partie des investissements sur le territoire.

Ce n'est pas en faisant porter le chapeau aux collectivités territoriales que cela arrangera les dépenses publiques, bien au contraire quand on mesure la perte de recettes à venir du fait de moindres investissements. En effet, le Gouvernement demande aux collectivités territoriales un effort supplémentaire quand il oublie que les collectivités ne représentent que 8 % de la dette publique.

Cependant, il n'y a jamais eu autant d'inégalités au sein des collectivités et des décisions doivent être prises afin de rétablir une équité et soutenir nos populations. Nos populations méritent des services publics de qualité, que ce soit en rural ou en urbain !

Par conséquent, les élus rassemblés lors du Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☑	Votants :	26 dont 7 procurations
☑	Pour :	26 dont 7 procurations

- DEMANDENT au Premier Ministre et au Gouvernement de surseoir à cet équilibre du Budget proposé en favorisant les recettes à travers une fiscalité plus juste et redistributive, tout comme en interrogeant la pertinence des dispositifs d'allègements d'impôts, taxes et cotisations sociales.

Transmise en Sous-Préfecture le 03 décembre 2024

Publiée le 03 décembre 2024

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 54.

La secrétaire de séance,


Sandrine COUPIN


Le Maire,

Jean-Michel LEGRAND

